

Décret

Générale

colonial

## Décret n° du 29 décembre 1944 approuvant des modifications au budget local de la Côte Française des Somalis (exercice 1944).

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

29 décembre 1944

Numéro JO

n° 1 du 01/01/1945

Date du numéro

1 janvier 1945

### VISAS

Le Gouvernement provisoire de la République française, Sur le rapport du Ministre des Colonies, Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944.

**Vu** le décret du 2 octobre 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la Libération nationale.

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les modificatifs actes subséquents, Vu le décret du 20 février 1944 approuvant le budget de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1944

**Vu** l'arrêté local du 20 octobre 1944 du Gouverneur de la Côte Française des Somalis, arrêtant le budget local pour l'exercice 1944,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

— Est approuvé l'arrête local du 20 octobre 1944 modifiant le budget local de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1944. arrêté définitivement en recettes et dépenses ordinaires à 48.500.000 francs en recettes et dépenses extraordinaires, à 16.280.000 francs, soit au total general (en recettes et dépenses» à 64.780.000 francs.

#### Art. 2

— Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

**DE GAULLE.** Par le Gouvernement provisoire de la République française : Le Ministre des Colonies, P. GIACOBBI.